

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 7 décembre le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard

Excusé : Mme Françoise DUCHENE, (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)
MME DELAHOUSSE Morgane

La séance est ouverte à 18 h 30, à la Mairie

L'ordre du jour ayant été établi, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du PV du conseil municipal du 26 septembre 2023 à l'unanimité.

1 – Présentation des dossiers de subventions 2024.

Mr le Maire fait un tour rapide des subventions demandées pour l'année 2024. Il informe l'assemblée du début de la deuxième phase de végétalisation de la Vicairerie et rappelle que le montant TTC est de 18 000 € (15 500 €HT). Il est prévu que le paysagiste soit invité lors du prochain conseil sachant qu'il a dû faire appel à un nouveau pépiniériste suite au désistement de celui initialement prévu. Les prochaines plantations sont prévues mi-janvier.

Mr le Maire souhaite faire une demande de DDAD auprès des services concernés et demande l'aval du conseil pour faire cette demande.

L'élaboration du plateau surélevé rue de l'égalité étant en cours, une demande de subvention dans le cadre des amendes de police peut être demandée. Mr le Maire demande au conseil municipal son accord pour faire cette demande. Le conseil municipal valide cette demande.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité ces propositions et des délibérations sont prises en ce sens.

2 – Demande de prêt auprès du Crédit Agricole dans le cadre de l'étude patrimoniale.

Mr CHEVALLIER rappelle à l'assemblée l'obligation d'une étude patrimoniale des réseaux d'adduction d'eau potable et des eaux usées. Le cabinet DUPUET est en charge de cette étude. Pour rappel, le coût prévisionnel est de 123 600 € avec des subventions à hauteur de 80%, ce qui fait un reste à charge pour la commune de 20 600 €. Mr le Maire souhaite contracter un prêt auprès du Crédit Agricole de 98.000 €, avec un taux fixe de 4.69 %, pour une mensualité de 1149 €, le tout sur deux ans.

Le conseil municipal adopte cette demande et une délibération est prise en ce sens.

3 – Projets en cours.

Mr CHEVALLIER rappelle les projets en cours de la collectivité.

. Le plateau surélevé sur la route de l'égalité sera terminé le 14 décembre, s'ensuivra la reprise de la végétalisation du jardin de la Vicairie. Le parcours touristique avec la pause de la signalétique, la matérialisation de 4 places de parking pour les camping-cars au bord de l'étang. La création de la fresque sous la halle est prévue à partir du mois de mars et doit être terminée en mai. La table d'orientation est en cours de fabrication. L'aménagement extérieur de la Maison du Cerf doit débuter fin janvier.

. Mr le Maire informe également l'assemblée d'une étude en cours pour la création d'écluses doubles, notamment sur la route d'Yvoy, de la Ferté St Cyr et de Dhuizon, l'objectif étant de réduire la vitesse excessive sur ces entrées d'agglomération. Budget envisagé : 40 000 €, subventionnable à 50 %. Une demande de DSR, après validation des emplacements par la DRC, sera probablement déposée.

4- Dépenses investissements 2024.

Comme la législation le prévoit, la collectivité peut voter des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles votées sur l'exercice antérieur avant le vote définitif du budget. Pour 2023, pour le budget principal, les dépenses étant de 144 809 €, les dépenses d'investissement possible sont de 36 202.25 €. Pour le budget eau et assainissement, les dépenses de 2023 étant de 22 714, les dépenses d'investissement possible sont de 5 678.50 €.

Le conseil municipal valide ces montants et une délibération est prise en ce sens.

5 – Synthèse réunions et échanges du COPIL

Lors de la dernière réunion du 24 octobre, aucun problème particulier n'est ressorti, pas de remarque particulière sur la nouvelle organisation des transports scolaires. Le Noël des enfants est géré et organisé entièrement par la nouvelle association des parents d'élèves 123 Sologne. L'organisation du spectacle de Noël se fera tour à tour dans chaque commune, (2023 Chaumont, 2024 Villeny, 2025 Yvoy).

6 – Questions diverses

. Plusieurs organismes qui interviennent sur la commune, que ce soit pour le bien être des aînés ou la préservation du patrimoine ont sollicité la collectivité afin d'obtenir des subventions. Après présentation des structures, le conseil municipal décide d'accorder une subvention de 515.55 € à l'ADMR et 50 € au GRAHS.

. Au vu des augmentations des matières premières, et notamment des plaquettes de bois de chauffage pour la chaufferie communale, le conseil municipal décide d'augmenter le prix du KW de 5 %, à compter du 5 janvier 2023.

. La commune investit régulièrement dans de nouveaux équipements pour la salle des fêtes, et notamment en acquérant de nouvelles tables (15 neuves et 10 d'occasions). L'objectif de ces acquisitions est de remplacer progressivement les anciennes tables en bois qui sont disponibles à la location. Afin de pouvoir continuer à renouveler ces équipements, le conseil municipal a décidé de proposer deux tarifs de locations pour les tables : les tables en bois resteront à 3.50 € par jour et par table avec bancs e/ou chaises) et les tables blanches en résine seront louées 6.50€ par jour et par tables, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023.

. Les agents de l'état et de la fonction hospitalière ont bénéficié d'une prime exceptionnelle anti-inflation versée obligatoirement en fin d'année sur un barème très précis. En ce qui concerne les agents de la fonction publique territoriale, le libre arbitrage de cette prime est donné à l'exécutif des collectivités. Mr le Maire et le conseil municipal, après étude du barème imposé, décide d'octroyer la prime aux agents de la collectivité.

Les délibérations sont prises en ce sens.

Mr le Maire informe l'assemblée que :

. Le gîte du Pressoir commence à accueillir ses premiers locataires.

. L'illumination du sapin a lieu le vendredi 8 décembre à 18 h 00.

. Les vœux de la municipalité auront lieu le 12 janvier 2023 à 18 h 30 à la salle des fêtes.

. Une étape du Tour de France traversera la commune le 9 Juillet 2023.

La séance est levée à 20 h 30.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an Deux Mil Vingt Trois, le 7 décembre
présents	7	le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
votants	8	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
pouvoirs	1	

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard

Excusé : Mme Françoise DUCHENE, (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)
MME DELAHOUSSE Morgane

OBJET : AUGMENTATION TARIF CHAUFFAGE BOIS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs appliqués et les modalités de la facturation chauffage bois (revente d'énergie aux particuliers) depuis février 2023 :

- !"#&' (\$)' *+, - . * (&/+*0, *1^{er} !"#%&'") *(+, (%)-!
- !"#&#'(&)*&+&! "#%#&' ()' * *%+' (#, "!!
- !"#&%'(\$)' *%+&,(%(-(-(/0(123)14(5*1(+%5(6(K!
- !"#&'() *&+, "\$*-#.#&)\$/0\$)2"!
- !"#&'%() *+, +-. /' "/%&/% "#\$ \$!!

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil décide :

- !"#&'() '*+, '+-./+ 0\$+ 1 2%#3#)4' \$*' 5+ 67(8.02*#() +, "#&'()#97(+ 0' !"#%#&'() '*+ !"#&' &()&)+&(), -#./&()+&)012, 3122&4&2*)5)-#%*&%.)+&)6)7)#%)8^{er} janvier 2024!
- !"#&'&#"#(&)%#*+&#, -. /0/12"+&"#34#5#! "#\$ \$ € HT à compter du 1^{er} janvier 2024!
- Le prix de l'abonnement reste inchangé!
- De continuer à ne pas facturer de consommation réelle à la Maison du Cerf (forfait mensuel)!

!

Vote : Pour 7 Contre 0 Abstention 1

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
En préfecture

Pour copie conforme
Le Maire

Hubert CHEVALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an Deux Mil Vingt Trois, le 7 décembre
présents	7	le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
votants	8	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
pouvoirs	1	

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard

Excusé : Mme Françoise DUCHENE, (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)
MME DELAHOUSSE Morgane

OBJET : PROPOSITION D'EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'obligation de faire faire une étude patrimoniale pour le réseau d'eau potable et les eaux usées avant 2026. Cette étude est faite en collaboration avec les communes de La Marolle en Sologne et La Ferté Beauharnais. Mr le Maire demande au conseil municipal à l'autoriser à contracter un emprunt auprès du crédit agricole pour une avance de trésorerie pour ce projet, qui sera remboursée au fur et à mesure des versements des subventions.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal décide :

- de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Val de France, un prêt relais d'un montant de 98 000 Euros, d'une durée de 2 ans, au taux fixe de 4.69 %, avec des échéances trimestrielles de 1149.05 € en intérêts et in fine en capital. Frais de dossier : 100 €.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à la validation de ce prêt.

Vote pour à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
En préfecture

Le Maire

Hubert CHEVALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an Deux Mil Vingt Trois, le 7 décembre
présents	7	le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
votants	8	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
pouvoirs	1	

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard

Excusé : Mme Françoise DUCHENE, (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)
MME DELAHOUSSE Morgane

OBJET : AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la conception d'un plateau surélevé rue de légalité route Ligny-le-Ribault et qu'une part du plan de financement de ce projet est pris en charge au titre des amendes de police.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil décide :

- De donner quitus à Monsieur le Maire pour la demande des amendes de police ainsi que la TVA qui s'y affère.
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission
En préfecture

Pour copie conforme
Le Maire

Hubert CHEVALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an Deux Mil Vingt Trois, le 7 décembre le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
présents	7	
votants	8	
pouvoirs	1	

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard

Excusé : Mme Françoise DUCHENE, (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)
MME DELAHOUSSE Morgane

OBJET : DEMANDE DE DDAD POUR LA 2^{ème} PHASE DE VÉGÉTALISATION DU JARDIN DE LA VICAIRERIE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la végétalisation du jardin de la Vicairerie était initialement prévue en plusieurs phases. La 1^{ère} phase étant achevée, il souhaite que la 2nde phase puisse commencer dès que possible. Cette végétalisation peut bénéficier d'une DDAD.

Le coût de ces travaux s'élève à 15 500 HT :

Une demande de DDAD à hauteur de 60 % du montant hors taxes des travaux, doit être déposée auprès du Conseil Départemental, le reste devant être auto financé.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal :

- D'autoriser Mr le Maire à déposer la demande de DDAD auprès du Conseil Départemental
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la
transmission en Préfecture

Pour copie conforme
Le Maire

Hubert CHEVALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an Deux Mil Vingt Trois, le 7 décembre
présents	7	le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
votants	8	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
pouvoirs	1	

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard

Excusé : Mme Françoise DUCHENE, (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)
MME DELAHOUSSE Morgane

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2024 :

I – Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II – Proposition :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 144 809 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 36 202,25 € (soit 25% de 144 809 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 36 202,25 €.

2023-68

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter de valider le montant maximum proposé par Mr le Maire.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte-tenu de la
transmission en Préfecture

Le Maire

Hubert CHEVALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an Deux Mil Vingt Trois, le 7 décembre
présents	7	le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
votants	8	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
pouvoirs	1	

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard

Excusé : Mme Françoise DUCHENE, (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)
MME DELAHOUSSE Morgane

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2024 :

I – Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

II – Proposition :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 22 714.40 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 5 678.50 € (soit 25% de 22 714.40 €).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget eau et assainissement, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 5 678.50 €.

2023-69

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter de valider le montant maximum proposé par Mr le Maire.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte-tenu de la
transmission en Préfecture

Le Maire

Hubert CHEVALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an Deux Mil Vingt Trois, le 7 décembre
présents	7	le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
votants	8	s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
pouvoirs	1	

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME BOUCHER Christel, MR TROY Richard

Excusé : Mme Françoise DUCHENE, (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)
MME DELAHOUSSE Morgane

OBJET : TARIFS DES LOCATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un éventuel ajustement des tarifs de locations de salles et de matériels de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil décide :

- D'augmenter les tarifs de locations à compter du 1^{er} janvier 2024 conformément au tableau ci-dessous, selon les modalités énumérées.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour appliquer ces tarifs.

Synthèse des Tarifs		
	Commune	Hors Commune
Salle Polyvalente (100 pers.)		
Location WE	300,00 €	400,00 €
Location Journée (7h00 - 19h00)	200,00 €	250,00 €
Location Réunion/vin d'honneur (4h00 max.)	120,00 €	135,00 €
Chauffage pour 24h00	30,00 €	30,00 €
Vaisselle	2,00 €/pièce cassée	2,00 €/pièce cassée
Salle Panoramique (50 pers.)		
Réunion (3h00 max.)	65,00 €	100,00 €
Repas (5h00 max.)	110,00 €	150,00 €
Halle (Manifestation non commerciale)		
Journée (7h00 - 19h00)	300,00 €	500,00 €
Soirée (17h00 - 23h00)	200,00 €	300,00 €

Vin d'honneur (3h00 max.)	150,00 €	200,00 €
Stand exposant	15,00 € / ½ journée	15,00 € / ½ journée
Barnum	175,00 €	
Plancher	165,00 €	
Table avec 8 chaises ou 2 bancs (1 journée)	3,5€ table bois / jour 6.5 tables blanches / jour	

Modalités de location :

Salle Polyvalente :

- La vaisselle, la chambre froide et la gazinière ainsi que les tables et chaises sont comprises dans le tarif de location.
- Forfait ménage : un forfait de 100,00 € sera facturé si la salle n'a pas été nettoyée correctement.
- 1 location gratuite par an aux Associations de la commune. Les locations suivantes leur seront facturées 100,00 € + 25,00 € de chauffage.
- Paiement à la réservation. Un chèque de caution de **500,00 €** et une attestation d'assurance seront nécessaires pour valider la réservation.

Un état des lieux sera effectué avant et après la location en présence d'un agent communal.

En cas de dégradation notoire, les travaux de réparations seront facturés au loueur.

Salle Panoramique :

Cette salle est équipée d'un réfrigérateur, d'un évier, d'un coin sanitaire, de tables et de chaises ainsi qu'un minimum de vaisselle. Pas de point de réchauffe.

- Paiement à la réservation. Un chèque de caution de 100,00 € ainsi qu'une attestation d'assurance seront nécessaires pour valider la réservation.

Halle :

Cette Halle ouverte se compose uniquement d'un comptoir et d'un sanitaire. (Sans vaisselle ni mobilier). Pas de point de réchauffe.

Manifestation non commerciale :

- Paiement à la réservation. Un chèque de caution de 300,00 € et une attestation d'assurance seront nécessaires pour valider la réservation.

Stand exposant :

- Paiement à la réservation. Un chèque de caution de 100,00 € et une attestation d'assurance seront demandés.
- Un forfait ménage de 100,00 € sera facturé si le bâtiment n'a pas été nettoyé correctement.

Un état des lieux sera effectué avant et après la location en présence d'un agent communal.

En cas de dégradation notoire, les travaux de réparations seront facturés au locataire.

Barnum :

Nous disposons de 2 barnums de 5x8m pouvant être accolés (soit une surface de 80 m²) ou séparés ainsi qu'un chauffage d'appoint (souffleur gaz propane réservé uniquement aux barnums).

Les barnums sont utilisables uniquement sur la commune, le montage et le démontage sera réalisé par nos agents en présence et avec l'aide du demandeur.

- Paiement à la réservation. Un chèque de caution de 500,00 € sera nécessaire pour valider la réservation.

Plancher :

La commune dispose d'un plancher bois de 40 m².

Le montage et le démontage nécessitent l'intervention des deux agents communaux.

Le prix comprend la location, le montage et le démontage du plancher.

Tables avec 8 chaises ou 2 bancs :

Possibilité de louer des tables avec chaises ou bancs compris.

- Réservation minimum 48h au préalable. Le matériel est à récupérer et à ramener aux ateliers municipaux en présence d'un agent.

Toute réservation se fera auprès du secrétariat de mairie et ne sera validée qu'après réception de la convention de location accompagnée des pièces demandées.

Vote pour à l'unanimité.

Certifié exécutoire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture

Le Maire

Hubert CHEVALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 9
présents 7
votants 8
pouvoirs 1

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 7 décembre
le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME
DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME BOUCHER Christel,
MR TROY Richard

Excusé : Mme Françoise DUCHENE, (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)
MME DELAHOUSSE Morgane

Objet : demande de subvention du GRAHS de Sologne

Mr le Maire informe l'assemblée des actions menées par le GRAHS (Groupement de
Recherches Archéologiques et Historiques de Sologne) en particulier la mise en avant des
villages de Sologne, dont Villeny

Cette association principalement constituée de bénévoles, sollicite une subvention auprès de
la commune de 50.00 €, pour l'année 2024, afin de pérenniser de futures collaborations.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide de :

- Valider la demande de subvention du GRAHS pour un montant de 50.00 €
- Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Vote Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la
transmission en Préfecture

Pour copie conforme
Le Maire

Hubert CHEVALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 9
présents 7
votants 8
pouvoirs 1

L'an Deux Mil Vingt Trois, le 7 décembre
le Conseil Municipal de la commune de Villeny, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Sous la présidence de Monsieur Hubert CHEVALLIER, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2023

Présents : M. CHEVALLIER Hubert, MR HERPIN Dominique, MME
DUCHÊNE Françoise, MME FROGER Bérangère, MME BOUCHER Christel,
MR TROY Richard

Excusé : Mme Françoise DUCHENE, (pouvoir à Mr Dominique HERPIN)
MME DELAHOUSSE Morgane

Objet : demande de subvention de l'ADMR de Sologne

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que plusieurs administrés de Villeny, notamment des personnes âgées, bénéficient des services de l'ADMR pour leur maintien à domicile. L'association locale ADMR LA SOLOGNOTE, sollicite la reconduction de la subvention pour l'année 2024.

Le montant de cette subvention est proratisé au nombre d'habitants. (1.05 €/habitants)

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal décide de :

- Valider la demande de subvention de l'ADMR pour un montant de 515.55 €
- Autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

Vote Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la
transmission en Préfecture

Pour copie conforme
Le Maire

Hubert CHEVALLIER